

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 30 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : M. Jean-Claude LE BUZULIER, les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Tangi RUBIN, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absent avec procuration : M. Louis LE RUE absent donne procuration à M. Jean-Claude LE BUZULIER

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 16 octobre 2014

Date d'affichage : le 7 novembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans observation, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°20141030-01 : Rapport SPANC 2013

Monsieur le Maire et Monsieur Joël PHILIPPE exposent aux Conseillers Municipaux le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2013 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Comme le prévoit les textes, le rapport contient les indicateurs techniques et financiers du Syndicat : le Territoire, les missions, les moyens.

Concernant les indicateurs techniques sur la commune de Tonquédec, il a été effectué

- 13 contrôles des installations neuves ou réhabilités sur les 86 contrôles du territoire (pour rappel : 17 en 2012 et un total depuis 2008 de 88) ;
- 9 contrôles de réalisation sur les 82 effectués sur le territoire (pour rappel : 21 en 2012 et un total depuis 2008 de 64) ;
- 9 contrôles des installations existantes sur les 503 effectués sur le territoire (pour rappel : 6 en 2012 et un total depuis 2008 de 70) ;

Après chaque contrôle, un rapport est transmis aux propriétaires ou est stipulé le classement de l'installation et, le cas échéant, les travaux à réaliser sous 4 ans.

Concernant les indicateurs financiers, des tarifs sont appliqués aux usagers en fonction des travaux effectués. Ceux-ci n'ont pas évolué en 2013 et n'évolueront pas en 2014.

Concernant les perspectives 2014, une réunion de préparation concernant le contrôle de toutes les installations individuelles va être organisée et permettra de planifier et de transmettre des courriers d'information à chaque propriétaire sur le passage du technicien. Tous les contrôles auront lieu avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté pour l'exercice 2013 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy sans observation.

Délibération n°20141030-02 : Rapport Diagnostic Hygiène du Restaurant Scolaire

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux du résultat du diagnostic hygiène qui a été réalisé par le laboratoire LABOCEA avant la mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) demandé pour les collectivités ayant 80 enfants dans un restaurant municipal. Mme Céline HOUZE, Technicienne Conseil en Hygiène Alimentaire a effectué son intervention le 9 septembre 2014 en présence du personnel pour constater l'ensemble des règles appliquées. Les résultats exprimés en pourcentage par rapport aux objectifs qualités atteints, sont les suivants :

- Note Globale : 76,10 %

- Maitrise des températures : 100 %

- Bonne pratiques d'hygiène : 83,82 %

Commentaires : prévoir achat de casiers supplémentaires pour le personnel, revoir le stockage du linge sale et le séchage, améliorer la sectorisation des produits en armoire réfrigérée.

- Locaux : 77,06 %

Commentaires : prévoir le remplacement du tapis en poil coco en zone de réception, revoir évacuation pour permettre un nettoyage de la zone à la centrale, revoir le rangement de tous les produits et matériels de nettoyage, revoir la protection des néons usagés, prévoir la rénovation du carrelage au niveau des bondes siphonnées.

- Hygiène du personnel : 80,65 %

Commentaires : prévoir une sensibilisation du personnel et mettre un plan de formation.

- Traçabilité, étiquetage : 72,68 %

Commentaires : mettre en place le suivi des huiles de fritures, des lampes UV, mise à jour des documents d'enregistrements : des modèles de feuilles ont été jointes au rapport.

- Suivi qualité : 35,35 %

Commentaires : Plan de Maitrise Sanitaire à mettre en place pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

- Matériel : 94,57 %

Commentaire : améliorer le rangement dans les vestiaires.

- Méthodes : 76,19 %

Commentaires : revoir les modalités de prélèvements, la décontamination des végétaux, reprendre les contrôles à réception des marchandises.

Afin de continuer la mise en place de la réglementation concernant le restaurant scolaire, il est proposé aux Conseillers le devis présenté par le laboratoire pour l'élaboration du Plan de Maitrise Sanitaire. Celui sera réalisé en deux étapes ; deux jours sur site et une période de rédaction et de gestion documentaire au sein du laboratoire. Le coût est de 1860 euros HT soit 2 232 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le diagnostic Hygiène réalisé par le laboratoire LABOCEA,

ACCEPTE la proposition financière du laboratoire LABOCEA pour la réalisation du Plan de Maitrise Sanitaire au prix de 1860 euros HT soit 2 232 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté,

IMPUTE la dépense au compte 617 « Etude » du budget fonctionnement de la commune.

Délibération n°20141030-03 : Aménagement de l'évacuation des eaux de nettoyage du Restaurant Scolaire

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux, suite au diagnostic présenté, les travaux d'évacuation des eaux de nettoyage au restaurant scolaire entraînent l'achat d'un siphon permettant de vidanger certaines machines directement. Des devis ont été demandés en fonction des spécificités des évacuations existantes, l'entreprise PUM plastiques a répondu avec un modèle correspondant aux besoins et aux problématiques techniques d'installation.

Le coût est de 515 euros HT soit 618 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise PUM Plastiques pour un montant de 515 euros HT soit 618 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 156 travaux SDF du budget Commune 2014.

Délibération n°20141030-04 : Evolution du déploiement de la plateforme E-Mégalis

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Mairie de Tonquédec utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et Considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la Télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Délibération n°20141030-05 : Accompagnement de l'Apprenti et subvention du FIPHFP

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des modalités d'accompagnement scolaire de notre apprenti. En effet, ayant été reconnu travailleur handicapé, celui-ci peut bénéficier d'un suivi et d'aide à l'apprentissage. Les organismes GRAFIC Bretagne (Groupement Régional pour l'Accompagnement, la Formation et l'Insertion Concertée) et l'ADAPT (L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) propose une convention annuelle pour cet accompagnement avec un suivi social et professionnel, une coordination avec le maître d'apprentissage et l'employeur et un soutien à la formation. Le coût pour cet accompagnement est de 4 046,22 euros pour une année scolaire. Elle permet à l'apprenti de se rendre un jour par semaine entreprise dans un centre pour approfondir les bases scolaires

et professionnelles, des rendez-vous avec le maître d'apprentissage pour adapter l'organisation du travail par rapport à l'apprenti mais aussi un soutien pour faire face aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Cette charge financière est subventionnée par le FIPHFP dans le cadre des aménagements des contrats d'apprentissage des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. D'autres aides sont possibles pour la collectivité avec la prise en charge du coût salarial de l'apprenti à hauteur de 80%, d'une aide au tutorat correspondant à 10 heures par semaine en entreprise du coût salarial du maître d'apprentissage. Pour l'apprenti, il peut percevoir une aide à la formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GRAFIC Bretagne pour le suivi de l'apprenti,

IMPUTE la dépense de 4 046,22 euros au compte 6184 du budget commune 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les aides correspondantes à la prise en charge de la convention d'accompagnement, de l'aide à l'apprenti, de l'aide au salaire de l'apprenti et de l'aide au tutorat.

Délibération n°20141030-06 : Charte d'Engagement et de Partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une demande de la Poste concernant la continuité de la numérotation des habitations de la commune. A ce jour, environ un tiers des communes du territoire n'a pas encore signalé le nom des rues, ni numéroté la totalité des habitations. Or, sans nom ni numéro, l'accès au domicile est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services à domicile ou les services de secours. Chacun sait pourtant qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La Poste fait du raccordement postal des habitations une priorité et propose aux Elus locaux de collaborer sur le sujet. Ainsi pour continuer les travaux, effectués par M. Jack LE BRIS, qui représentent 67 % des habitations de la commune. La Poste propose de signer la présente charte d'engagement et de partenariat qui entend poser les bases de cette coopération avec comme objectif l'intégralité de la commune numérotée d'ici deux ans (2015-2016).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de finaliser la numérotation des habitations de la commune d'ici deux ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et de partenariat avec La Poste,

Délibération n°20141030-07 : Table pour vidéoprojecteur de l'Ecole

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux du choix du maître d'école concernant la table du vidéoprojecteur qui avait été soumis au dernier conseil.

Celui-ci indique que la simple table suffit au besoin de l'école. Aussi, il est proposé deux devis :

- Bureau Vallée au prix de 149,50 euros TTC
- UGAP au prix de 79,18 euros TTC (plus les frais d'envoi)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le matériel proposé par UGAP au prix de 79,18 euros TTC plus les frais d'envoi,

FINANCE cette dépense par le compte 2184 opération 92 divers achats Ecole du budget commune 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Délibération n°20141030-08 : Portillon pour l'accès à l'école

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de la demande des agents encadrants les Temps d'Activités Périscolaires du souhait d'avoir un nouveau passage permettant de rentrer dans l'école sans avoir à passer par la porte principale quand les parents attendent la sortie. Une possibilité d'installer un portillon derrière la classe mobile permettrait cette nouvelle entrée par l'arrière de la salle des fêtes et directement dans la cour de l'école. Une demande de prix a été formulée auprès de l'entreprise Kabélis pour un portillon de 1 m de largeur sur 1m75 de hauteur avec poteau de fixation et fermeture à clé au prix de 381,48 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le choix du matériel proposé par l'entreprise Kabélis pour le montant de 381,45 euros TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 95 Travaux Ecole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Délibération n°20141030-09 : Bardage abri à vélo dans la cour de l'Ecole

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux du déplacement de l'ancien abri de bus qui se trouvait à l'entrée de la garderie et qui a été installé dans la cour de l'école pour permettre de créer un emplacement pour ranger les jeux extérieurs (vélos, trottinettes, ...). Cet espace doit maintenant être fermé avec un bardage bois pour une meilleure intégration paysagère et surtout un bon fonctionnement. Il est proposé aux Conseillers deux devis pour les matériaux :

- Entreprise MATECO Bardage Clin Classe 3 pour 1 257,96 euros TTC
- Entreprise Alain LE ROY Bardage AUTOCLAVE Classe 3 pour 1 073,76 euros TTC

Avec tous les éléments permettant l'installation par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise Alain LE ROY pour du bardage AUTOCLAVE Classe 3 au prix de 1 073,76 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 156 travaux de Bardage du budget commune 2014.

Délibération n°20141030-10 : Bulletin Municipal 2015

Madame Marie-Yvonne LE MOAL présente aux Conseillers Municipaux les devis pour la conception du Bulletin Municipal 2015, à savoir :

- Monocrom Mme Nathalie MOYSAN : 650 exemplaires au format 210x297 mm fini, Réalisation de la mise en page, conception des pages en quadri et intérieures pour 965,00 euros TTC avec suivi du bon à tirer, suivi de fabrication et livraison,
- Imprimerie PubliTrégor : impression des 650 brochures en bi-couleur de 36 pages intérieures pour 1415,70 euros TTC,

Total à prévoir au maximum : 2 380,70 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les devis présentés à savoir MONOCROM pour 965 euros TTC et PUBLITREGOR pour 1 415,70 euros TTC soit un total de 2 380,70 euros pour la préparation et l'impression du bulletin municipal 2015 en 650 exemplaires en bi-couleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés.

Délibération n°20141030-11 : Avancement de carrière d'un agent communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ière} classe d'un agent de la commune. Aussi, pour valoriser cette réussite et lui permettre d'être nommé sur ce grade, le Conseil Municipal doit délibérer pour la nommé sur le tableau d'avancement à la promotion interne suite à réussite à un examen pour l'année 2015, valider le ratio à 100% d'avancement du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint technique de 1^{ière} classe et crée un poste à ce nouveau grade en fonction du résultat du tableau d'avancement de grade 2015 validé par la Commission Administrative Paritaire pour les promotions de grade suite à réussite à concours du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'inscription de l'agent au tableau d'avancement 2015 par promotion suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ière} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,

VALIDE le ratio de 100% d'avancement de grade entre l'adjoint technique de 2^{ème} classe et l'adjoint technique de 1^{ière} classe,

En fonction du résultat de la Commission Administrative Paritaire sur la promotion de l'agent, le Conseil Municipal donne déjà un avis favorable à la création du poste concerné et à la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°20141030-12 : Achat de rideaux pour la salle polyvalente

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de la suite à donner concernant la demande de rideaux dans la salle des anciens étudiée par la commission de la salle polyvalente. L'emplacement des rideaux n'étant pas de dimension standard, un devis a été demandé auprès de Maître RUBAN, artisan de Tonquédec, pour les confectionner. A cela, il faut prévoir l'achat de trois tringles pour les installer.

- Pour la confection, le coût est de 407 euros (matière première anti-feu et confection),
- Pour les tringles, le coût est de 97,75 euros TTC auprès de l'Entreprise Bricomarché SA DELROME de Bel Air à Ploulec'h

Soit un coût total de 504,75 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les devis présentés concernant la confection des rideaux auprès de Maître RUBAN de Tonquédec pour un coût de 407 euros et l'achat des tringles auprès de SA DELROME de Ploulec'h pour un coût de 97,75 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux devis,

IMPUTE les dépenses au compte 2313 opération 156 Travaux Salle des Fêtes du budget commune 2014.

Remarque : à l'ordre du jour, il était prévu des rideaux pour les skydoms de la grande salle mais aucune proposition ne correspond au besoin et à la sécurité. Aussi, la question sera soumise à un prochain conseil en fonction des réponses correspondantes aux attentes.

Délibération n°20141030-13 : Achat de mobilier pour la BCD de l'Ecole

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux des besoins formulés par l'école pour le réaménagement de l'espace bibliothèque dans l'école. Au vu des besoins et de l'espace disponible, un ensemble permettant l'installation d'étagères avec un bloc principal et un bloc complémentaire permettra

de remplacer certaines étagères et des petits bacs à album permettront de compléter. Des devis ont donc été demandés :

- 2 bacs pour 60 albums chez WESCO au prix de 141,43 euros TTC (+frais de port 5 euros)
chez UGAP au prix de 225,62 euros
- Élément de rayonnage chez MANUTAN au prix de 1 359,54 euros TTC
chez UGAP au prix de 1 121,80 euros TTC
chez OUEST BUREAU au prix de 1 001,18 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 pour et 1 abstention,

CHOISIT pour les 2 bacs, le devis de l'entreprise WESCO au prix de 141,43 euros plus les frais de port à 5 euros soit un total de 146,43 euros TTC,

CHOISIT pour les éléments de rayonnage, le devis de l'entreprise Ouest Bureau au prix de 1 001,18 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis indiqués ci-dessus,

IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 92 mobiliers école du budget commune 2014.

Délibération n°20141030-14 : Subvention pour le plateau sécurisé de l'accès à l'école

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il a formulé une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police concernant l'aménagement du plateau sécurisé pour l'accès à l'école et la salle polyvalente mais qu'il doit le compléter avec une délibération du Conseil l'autorisant à faire cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement du plateau sécurisé pour l'accès à l'école et la salle polyvalente.

Délibération n°20141030-15 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour les archives communales

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de la suite à donner concernant les archives municipales. Après avoir reçu un premier devis du Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'un coût d'environ 10 000 euros, la commune peut solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre des travaux d'archiviste nécessaires à la remise aux normes de conservation des documents municipaux.

Délibération n°20141030-16 : Exonération de la Taxe d'aménagement des abris de jardin

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans la délibération prise le 23 janvier dernier concernant l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin. Il avait été indiqué « pour des abris de jardin soumis à déclaration préalable soit de moins de 20 m² ». Or l'exonération peut être accordé à tous

les abris de jardin soumis à déclaration préalable, y compris ceux pouvant aller jusqu'à 40 m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U des communes à plan d'occupation des sols /plan local d'urbanisme, en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibérer, modifie sa délibération du 23 janvier 2014 et décide :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

D'EXONERER à 100%, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

DEMANDE à Monsieur le Maire, de transmettre au service de l'Etat, chargé de l'Urbanisme dans le département, la délibération pour mise en application dans les délais légaux.

Délibération n°20141030-17 : Complément Voiries 2014 : PONT Gwen et Plateau sécurisé

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux des surcoûts financiers pour la réalisation des derniers travaux de voiries ; Pour la route de « Pont Gwen » un reprofilage de la voie en GNT 0/31.5 avant mise en œuvre des enrobés pour un montant de 753 euros TTC et pour le plateau sécurisé sur la « rue Angéla Duval » la dépose des bordures et le busage sous chaussée soit un complément de 238 euros TTC, soit :

- La route de Pont Gwen pour un coût total de 7 313,26 euros TTC,
- Le plateau rue Angéla Duval pour un coût total de 10 197,54 euros TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux devis présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis,

IMPUTE les dépenses au compte 2315 opération 209 voirie 2014 du budget commune 2014.

Délibération n°20141030-18 : Contrôle des Aires de jeux dans la cour de l'Ecole

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'obligation de faire contrôler les aires de jeux par un établissement habilité. Aussi, il a été demandé à l'entreprise SOCOTEC de » Plérin d'établir un devis pour les 4 jeux qui sont dans la cour de l'école : une structure, un jeu à ressort, un petit train et un toboggan. L'entreprise nous propose un devis à 220,80 euros TTC par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise SOCOTEC pour le contrôle des jeux dans la cour de l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en fonctionnement au compte 6156 du budget commune 2014.

Informations

- 1) Sèche-linge pour le Restaurant Scolaire : Suite au diagnostic Hygiène et sécurité réalisé, il faut revoir le stockage et le séchage du linge du restaurant scolaire. Celui-ci ne peut être emmené chez un agent et ne doit pas être mis sur un séchoir dans le local technique. Il est préconisé d'utiliser un sèche-linge. Aussi, des demandes de devis ont été formulées mais Mme Joëlle NICOLAS propose de donner gratuitement le sien et demande si les agents communaux pourront venir le chercher. Le

Conseil Municipal remercie Mme NICOLAS pour son don et l'accepte sous réserve d'avoir la facture d'achat ou il sera indiqué « don à la commune de Tonquédec le ... ».

- 2) Détecteur de fumée dans les logements et bâtiments communaux : A compter du 8 mars 2015, il y a obligation de mettre des détecteurs de fumée dans tous les bâtiments publics (logements, salle des fêtes, école...)*
- 3) Pré-étude de l'aménagement du Bourg : Le Conseil est informé de la présence des étudiants de Brest concernant la pré-étude à l'aménagement du bourg. Ils ont établi des questionnaires qui seront distribué aux habitants de la Commune. Les résultats devraient être transmis pour la fin d'année.*
- 4) Arbre au niveau du parking de l'Ecole : afin de permettre les travaux du mur de séparation entre le parking de l'école et le garage de M. Gilles CONAN et surtout de sécurisé l'auvent des locataires derrière le mur en pierre, l'arbre du parking a été coupé. La Commission Fleurissement étudiera l'aménagement le plus adapté pour embellir le coin du parking.*
- 5) Nouvelle caserne des Pompiers à Lannion : Il est indiqué dans la presse que des réflexions concernant l'implantation de la future caserne des Pompiers de Lannion font débat. En effet, plusieurs terrains ont été proposés mais rien n'a été encore définit. La commune de Tonquédec dépendant de cette caserne pour ses interventions, les conseillers municipaux souhaitent connaître les divers avis et la suite qu'il y sera donné. D'autres réunions sont programmées concernant le financement et le site définitif.*